

**COMMISSION D'APPLICATION
DU STATUT MOSELLAN L'ARBITRAGE**

PV de la Réunion **Electronique** de la CASMA du 28/07/21

Président : M. KOENIG
Présents : MM. AULBACH, BRICLOT, HOCQUAUX, FALCHI, MERULLA, MULLER,
THOMAS

**LISTE DES CLUBS MOSELLANS AYANT FAIT UNE DEMANDE DE MUTATION
SUPPLEMENTAIRE AVANT LE 18 JUILLET 2021 Applicable sur la saison 2021/2022**

Rappel des textes : Article 40 - Arbitres supplémentaires

40.1. Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut Mosellan de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

40.2. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Sans nouvelle après cette date, les mutés supplémentaires seront automatiquement affectés à l'équipe séniors masculins des clubs bénéficiaires qui évolue dans la division hiérarchiquement la plus élevée des championnats de District.

Numéro	Club	Nombre de mutations Supplémentaires	Affectation	le club a-t-il répondu ?
519930	U.S.FOY. BROUDERDORFF	DEUX	Senior 1, les 2	NON
582238	ENTENTE BURE BOULANGE FOOTBALL	DEUX	Senior 1, les 2	NON
519021	U.S. CATTENOM	UNE	Senior 1	NON
520246	LA J.S. OUVRIERE ENNERY	UNE	Senior 1 : D3	OUI
503657	A. S. FALCK	UNE	Senior 1 : D3	OUI
527466	F.C. FARSCHVILLER	DEUX	Senior 1 : D3 Senior 2 : D4	OUI
503612	A.S. FLORANGE EBANGE	UNE	Senior 1	NON
503917	U.S. GUENTRANGE	UNE	Senior 1 : D1	OUI
520053	U.S. HUNDLING	UNE	Senior 1	NON
521427	A.S. KALHAUSEN	UNE	Senior 1 : D2	OUI
553643	ENT. S. KIRSCHNAUMEN MONTENACH	UNE	Senior 1	NON
522405	J.L. KNUTANGE	UNE	Senior 1	NON
518325	A.S. LE VAL DE GUEBLANGE	DEUX	Senior 1, les 2	NON
517337	A.S. LIXING LES ROUHLING	UNE	Senior 1	NON
525853	ENT.S. MACHEREN	UNE	Senior 1 : D1	OUI
513955	A.S. MONTBRONN	UNE	Senior 1	NON
517239	J.A. REMILLY	DEUX	Senior 1, les 2	NON
511474	U.S. ROUHLING	DEUX	Senior 1 : D2 Senior 2 : D3	OUI

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 4.1.3. «Appels » des règlements généraux de la LGEF et 18 « Appels » des Règlements Sportifs du District, les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :

Hervé KOENIG



Le Secrétaire de la CASMA :

Vincent MERULLA

